

Madeline DANDO

Être apprenti(e), un parcours du combattant

Mesdames, Messieurs, membres du jury.

Madeline rêvait de devenir coiffeuse! Un métier qu'elle convoitait depuis ses quatre ans ! A la fin de sa 3^{ème}, alors qu'elle était une bonne élève à qui l'on conseillait d'intégrer le lycée général, elle choisit de faire un CAP ! Sa première difficulté a été de trouver un patron. 61% des jeunes affirment qu'il est difficile de trouver un maître d'apprentissage. Mais le 1^{er} septembre 2013, après la signature de son contrat d'apprentissage, une nouvelle vie commençait pour elle : ses études de coiffure !

Hélas, très vite, le rêve se transforme en cauchemar ! Après les deux mois d'essai, ses conditions de travail se dégradent. Madeline n'apprend plus ce métier, elle est cantonnée par son patron aux tâches ménagères et dans leur application elle est traitée de « Cendrillon » par la femme de son patron ! Madeline est désormais contrainte de laver les joints du carrelage avec une brosse à dents et de la javel ! Ses collègues ne disent rien et ferment les yeux. Elle n'est pas du tout formée : lorsque des modèles qui lui servent à s'entraîner viennent au salon, son patron laisse ses collègues la former puisqu'il estime meilleur d'aller s'occuper du club de football. Pour pouvoir s'entraîner correctement, elle passe ses week-ends à trouver des modèles et à essayer de s'entraîner comme elle le peut. Le lundi, sur sa journée de repos, elle va à l'autre salon de son patron où là elle est formée par d'autres collègues qui la soutiennent. Madeline déçante !

Malheureusement, le cas de cette jeune femme n'est pas unique. Chaque année, en France, près de 230 000 contrats d'apprentissage sont signés. Mais environ 28,1 % des jeunes rompent leur contrat avant la fin de celui-ci, dont près de 48,9 % dans l'hôtellerie-restauration ! Ces chiffres doivent nous interpeller !

Et pourtant, l'article 6211-1 du code du Travail stipule que, je cite : « L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il a pour objet de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. ». Si l'esprit du texte est juste et prometteur, la réalité est hélas toute autre...

C'est pourquoi je me présente devant vous aujourd'hui pour vous parler de ces jeunes apprentis mineurs, qui dès l'âge de quinze ans, peuvent accéder au monde de l'apprentissage afin d'apprendre le métier dont ils ont toujours rêvé et dont la formation s'avère parfois un véritable parcours du combattant, et ce dès le commencement...

En effet, les premières démarches ne sont pas toujours évidentes : pour devenir apprenti, il faut chercher un employeur, qui propose quelques jours d'essai. Si l'avis est positif, il va lui-même vous dire vers quel Centre de Formation d'Apprentis il vous envoie et c'est lui qui se charge de l'aspect administratif de la formation. Deux mois d'essai sont ensuite proposés à l'issue desquels de nombreux apprentis ne sont pas retenus. Pourtant, depuis quelques années, l'apprentissage a le vent en poupe et les entreprises sont aidées afin de faciliter la proposition de contrats à de jeunes gens motivés.

En effet, depuis le 1^{er} Janvier 2014, tous les contrats d'apprentissage signés dans une entreprise de moins de 11 salariés ouvrent le droit à une « Prime à l'apprentissage », versée par la Région à l'entreprise, pour chaque année du cycle de formation.

Le montant de la prime, d'un minimum de 1000 euros par an, est déterminé par la Région. C'est également la Région qui définit les modalités de versement de la prime. Les entreprises peuvent donc désormais prendre des apprentis plus facilement puisqu'elles bénéficient d'aides. L'État français encourage vivement les jeunes à se lancer dans l'apprentissage et les entreprises à former les apprentis.

Mais alors, pourquoi tant de jeunes abandonnent le métier dont ils ont toujours rêvé ?

A l'instar de Madeline, de trop nombreux jeunes souffrent au cours de leur formation de problèmes liés à la personnalité de leurs maîtres de stage ou des conditions de travail dans l'entreprise. Par exemple, un jeune apprenti en pâtisserie que son patron oblige à faire douze heures de travail consécutives ! Il n'a pas le droit de prendre une pause pour manger. A peine 1/4 de ses heures supplémentaires sont payées. L'Inspection du Travail ainsi que le CFA ont été prévenus, mais ils ont répondu que c'était de la faute de ce jeune, parce qu'il avait peut-être choisi un métier difficile. Il est tellement dégoûté de son métier qu'il veut tout arrêter.

Par ailleurs, nous pouvons parler aussi d'un autre jeune apprenti en sommellerie. Son patron lui hurle dessus et lorsqu'il se met à pleurer, s'en moque. Il est aussi « puni » par son patron en travaillant de 9h à 1h du matin avec un repas peu conséquent, soit 16 heures consécutives !! Un jour, ce jeune fait une crise de tétanie. Sa mère est contrainte de faire trois heures de route pour aller le chercher car aucune personne de l'entreprise n'a voulu lui porter secours. Le CFA ne veut pas entendre ses problèmes et l'incite à démissionner. Il n'a pas eu le choix de le faire, il ne pouvait pas continuer ainsi.

Le point commun de tous ces jeunes, c'est de ne pas avoir été entendus malgré l'arsenal législatif qui existe. En effet, l'article L.117-5-1 du code du Travail restreint les faits relevant de la procédure d'urgence aux seuls risques sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti et donc aux situations exposant l'apprenti à un danger prévisible particulièrement grave : violences physiques ou morales présentant un caractère de gravité commises à l'encontre de l'apprenti : il s'agit à titre d'exemples de brutalités, sévices physiques, insultes, humiliations, harcèlement moral, et parfois même harcèlement sexuel...

Alors, si cette loi existe, pourquoi tous ces jeunes n'ont-ils pas été entendus ? Pourquoi a-t-on fermé les yeux sur ces événements ? Ils auraient dû être défendus.

Mesdames, Messieurs, membres du jury,

Vous rendez-vous compte que beaucoup trop d'apprentis arrêtent leurs études à cause de patrons sans scrupule, plus intéressés par les primes versées par l'État que par la formation du jeune dont ils ont la responsabilité ?!

Vous rendez-vous compte que le Centre de Formation d'Apprentis ni même l'Inspection du Travail ne fait rien, alors que l'article L.117-5-1 stipule que l'inspecteur du travail, le contrôleur ou le fonctionnaire de contrôle assimilé constate les faits entraînant des risques sérieux d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou morale de l'apprenti et propose la suspension du contrat d'apprentissage?!

Vous rendez-vous compte que les clients qui assistent à ces humiliations ne réagissent pas toujours, accroissant ainsi l'humiliation des jeunes apprentis ?!

Vous rendez-vous compte qu'on arrive à dégoûter des jeunes du métier dont ils rêvaient depuis toujours ?

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, je fais appel à vous, si vous êtes témoins de ce genre de choses, que ce soit dans votre métier ; dans votre futur métier, **vous** qui êtes étudiant : intervenez. Pensez que ça peut vous arriver, à vous ou à vos frères et sœurs ou bien encore à vos enfants plus tard. Ce sont les générations futures, l'avenir lui-même que ces patrons peu délicats compromettent. Ne laissez pas passer cela, c'est de la discrimination et du harcèlement qui peuvent nuire à l'avenir de ces jeunes.

Aujourd'hui, Madeline a repris ses études. Après une Seconde Générale et Technologique, elle a pu entrer en Première Économique et Sociale et aujourd'hui, elle se tient devant vous pour témoigner.

L'apprentissage a été une expérience riche et m'a beaucoup appris. Ne pensez pas que cela reste un fardeau et que j'ai perdu mon temps. Bien au contraire... mais par cette plaidoirie je souhaite prêter ma voix à ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

Mesdames, Messieurs, Membres du jury, je vous remercie.